

—

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 22 MARS 1841.

**Rapport de la Commission chargée d'examiner le
Projet de Loi portant remise des pénalités en-
courues pour contraventions aux droits de timbre,
d'enregistrement, etc.**

—

MESSIEURS ,

La Commission à laquelle vous avez fait le renvoi du projet de loi qui accorde remise des pénalités encourues pour contraventions aux lois sur le droit de timbre, d'enregistrement, de transcriptions hypothécaires, de successions et de mutations par décès, en a fait un examen scrupuleux.

Elle a reconnu que cette loi est à la fois dans l'intérêt des parties et dans celui du Trésor. Mais elle a été arrêtée par la considération de savoir si l'exécution s'applique aussi aux actes qui sont encore dans le délai ou qui le seront à l'époque où la loi sera obligatoire, et que l'on négligerait de soumettre à la formalité.

Consulté sur la question, M. le Ministre des Finances a levé tout doute en déclarant que la mesure ne concerne que les pénalités encourues au jour où la loi sortira son effet ; que des instructions seront données aux employés afin d'éviter toute difficulté.

En conséquence, la Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité de ses membres, l'adoption de la loi.

Bruxelles, le 22 mars 1841.

Le Comte DE QUARRÉ.
E. MALOU.
Le Vicomte DESMANET DE BIESME.
D'HOOP.
DE RIDDER, Rapporteur.